

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE RACINE



Sont présents :

M. Adrien Steudler, conseiller et maire suppléant
M. Christian Massé, conseiller
Mme Nathalie Lemelin, conseillère
M. Mario Côté, conseiller
Vacant : en élection, poste de maire
Vacant : en élection, poste conseiller no 1

Est absent : M. Christian Beaudry, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 octobre 2016 à 19 h, à la salle du conseil située au 136, Route 222, à Racine.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES :

La séance ordinaire est ouverte à 19 h 01 par M. Adrien Steudler, conseiller et maire suppléant de Racine.

Mme Mélisa Camiré, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire.

1.1 Présentation des nouveaux élus – résultats des votes;

2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2016;

3.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 septembre 2016;

**4 PREMIÈRE PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS
(30 minutes maximum) :**

5 ADMINISTRATION :

5.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 22 septembre 2016;

6 CORRESPONDANCE :

6.1 Liste des correspondances;

7 RÈGLEMENT :

8 RÉOLUTIONS :

8.1 Motion de félicitations Fromagerie Nouvelle-France;

8.2 Demande de commandite 48e tournoi de hockey provincial PBM de Valcourt;

8.3 Octroi de contrat – déneigement des trottoirs 2016-2019 (3 ans);

8.4 Dérogation mineure, 113 chemin Laroche;

8.5 CPTAQ – Madame Roxanne Leclerc;

8.6 CPTAQ – Madame Georgette Racicot;

8.7 MAMOT – Programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

8.8 Plan triennal Commission scolaire des Sommets;

8.9 Entente intermunicipale en matière de gestion des matières organiques;

9 QUESTIONS DIVERSES

9.1 Informations sur le projet de Loi 106 sur les hydrocarbures

9.2 Le conseiller, M. Christian Massé présente à la population l'avancement des projets municipaux pour 2016.

10 DEUXIÈME PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 minutes maximum)

11 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2016-10-225

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour par madame la directrice générale et secrétaire-trésorière;

Il est proposé par M. Christian Massé, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le projet d'ordre du jour soit accepté tel que lu.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :

2016-10-226

3.1. Séance ordinaire du 6 septembre 2016

ATTENDU QUE tout un chacun des membres de ce conseil déclare et reconnaît avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 septembre 2016;

Il est proposé par Mme Nathalie Lemelin, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit, par la présente, exemptée de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2016, et que le procès-verbal de la séance soit accepté tel que rédigé.

2016-10-227

3.2. Séance extraordinaire du 26 septembre 2016

ATTENDU QUE tout un chacun des membres de ce conseil déclare et reconnaît avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 26 septembre 2016;

Il est proposé par M. Mario Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit, par la présente, exemptée de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 septembre 2016, et que le procès-verbal de la séance soit accepté tel que rédigé.

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 minutes maximum) :

La période de questions débute à 19 h 05 et se termine à 19 h 05.

Les sujets suivants ont été discutés:

N/A

2016-10-228

5. ADMINISTRATION :

5.1. Adoption de la liste des comptes à payer au 22 septembre 2016

Il est proposé par Mme Nathalie Lemelin, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la liste de comptes à payer, d'une somme cent quatre-vingt-treize mille cinq cent soixante et onze dollars et cinquante-huit cents (193 571.58 \$), couvrant la période du 2 septembre au 22 septembre 2016, soit adoptée.

6. CORRESPONDANCE :

6.1. Liste des correspondances

La liste des correspondances reçues au mois de septembre est remise aux membres du conseil.

7. RÈGLEMENTS:

N/A

8. RÉOLUTIONS :

2016-10-229

8.1. Motion de félicitations à la Fromagerie Nouvelle-France

CONSIDÉRANT QUE la Fromagerie Nouvelle-France a remporté cinq prix Caseus lors de la soirée officielle de remise des prix au Musée National des beaux-arts du Québec, à Québec;

À ces causes, il est proposé par M. Adrien Steudler, conseiller et maire suppléant, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité félicite la Fromagerie Nouvelle-France pour son succès et son rayonnement.

2016-10-230

8.2. Demande de commandite 48^e tournoi de hockey provincial PBM de Valcourt

CONSIDÉRANT l'impact de cet événement pour nos jeunes et sur l'économie locale;

CONSIDÉRANT QU' au fil des ans, ce tournoi figure sur le calendrier des activités sportives importantes de la région;

CONSIDÉRANT QUE tous les profits générés par le tournoi sont remis en totalité à l'Association du Hockey mineur de Valcourt, donc à nos jeunes;

À ces causes, il est proposé par M. Christian Massé, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité de Racine accorde un montant de 50 \$ en commandite.

2016-10-231

8.3. Octroi de contrat – déneigement des trottoirs 2016-2017 à 2018-2019 (3 ans)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Racine a reçu une seule soumission pour le déneigement des trottoirs;

CONSIDÉRANT QUE la Ferme Robert Petit inc. a soumis une offre de 3 500 \$ plus taxes par année pour le déneigement des trottoirs de la municipalité;

À ces causes, il est proposé par M. Mario Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil octroie le contrat de déneigement des trottoirs 2016-2017 à 2018-2019 à La Ferme Robert Petit inc. pour trois mille cinq cent (3 500 \$) plus taxes par année.

2016-10-232

8.4. Dérogation mineure, 113 chemin Laroche

CONSIDÉRANT QUE le requérant a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'aménager une piscine hors terre (12p) dans la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT QUE le permis municipal (numéro 2016-08-0147) a été refusé le 24 août 2016, car l'article 4.97, paragraphe 3, du règlement de zonage en vigueur numéro 123-12-2006 n'autorise pas ce type d'ouvrage dans la rive des lacs et cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la propriété empiète déjà dans la bande de protection riveraine de 10 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la piscine peut être aménagée à l'extérieur de la bande de protection riveraine de 10 mètres (du côté des escaliers);

CONSIDÉRANT QUE cette demande porte sur une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure selon les termes du Règlement relatif aux dérogations mineures numéro 54-99;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande en fonction des critères applicables, de la réglementation en vigueur, de la propriété concernée et des bâtiments existants;

CONSIDÉRANT QUE le refus d'accorder cette dérogation ne cause pas un préjudice important aux propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation d'accorder cette dérogation pourrait causer un précédent;

Le vote est demandé par M. Mario côté, conseiller.

Le résultat du vote est :

2 votes pour
2 votes contre

Le conseiller et maire suppléant, M. Adrien Steudler, participe au résultat du vote

QUE le résultat du vote est à égalité;

QUE le conseil refuse cette demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'aménagement d'une piscine hors terre (12p) dans la bande de protection riveraine pour la propriété sise au 113, chemin Laroche, lot numéro 2 676 032 (zone VR-2).

2016-10-233

8.5. CPTAQ – Madame Roxanne Leclerc

ATTENDU QUE madame Roxanne Leclerc est la propriétaire du lot numéro 1 824 618 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QU' à la suite de la rénovation cadastrale en 2001 et suite à un arpentage, il est apparu que l'occupation du terrain ne correspondait pas au titre de propriété;

ATTENDU QUE l'occupation des terrains situés au sud de la propriété de Mme Leclerc (les lots 1 824 627, 1 824 622, 1 824 625 et 1 824 626) ne concordait pas avec le plan issu de la rénovation cadastrale;

ATTENDU QU' afin de régulariser la situation, le demandeur doit céder une partie de sa propriété (lot 1 824 618) aux propriétaires des terrains indiqués précédemment;

ATTENDU QUE le lot 1 824 618 est situé dans l'affectation agroforestière, en zone agricole permanente selon le schéma d'aménagement de la MRC du Val-Saint-François, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole est nécessaire;

ATTENDU QUE la superficie totale de la propriété est de 239 908,8 mètres carrés;

ATTENDU QUE la demande vise l'aliénation d'une partie du lot 1 824 618 d'une superficie approximative de 648,9 m² (quatre parcelles de terrain);

ATTENDU QUE la demande vise l'utilisation d'une partie du lot 1 824 618 à des fins autres qu'agricoles;

ATTENDU QUE la cession des parcelles sera réalisée de la façon suivante (voir plan 1 ci-joint) :

- a) Parcelle 1 : partie du lot 1 824 618, cédé à Germain Blanchard, Nathalie Blanchard et Caroline Blanchard, d'une superficie de 224,2 m²;
- b) Parcelle 2 : partie du lot 1 824 618, cédé à Alain Racicot, d'une superficie de 197,6 m²;
- c) Parcelle 3 : partie du lot 1 824 618, cédé à Georgette Racicot, d'une superficie de 165,2 m²;
- d) Parcelle 4 : partie du lot 1 824 618, cédé à Alain Racicot, d'une superficie de 61,9 m²;

ATTENDU QUE le demandeur conserve une superficie de 239 259,9 m²;

ATTENDU QUE l'usage actuel des parcelles numéro 1, 2 et 3 est un usage autre que l'agriculture;

ATTENDU QUE l'usage projeté des parcelles numéro 1, 2 et 3 sera un usage autre que l'agriculture;

ATTENDU QUE l'usage actuel de la parcelle numéro 4 est un usage agricole;

ATTENDU QUE l'usage projeté de la parcelle numéro 4 sera un usage agricole;

ATTENDU QUE l'exploitation agricole appartenant à Mme Leclerc ne sera aucunement affectée par la cession d'une partie de son immeuble d'une superficie approximative de 648,9 m²;

ATTENDU QUE cette demande ne contrevient pas aux règlements d'urbanisme en vigueur de la Municipalité de Racine;

À ces causes, il est proposé par Mme Nathalie Lemelin, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal appuie la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), afin d'autoriser l'aliénation d'une partie du lot 1 824 628 situé dans l'affectation agroforestière, d'une superficie approximative de 648,9 m² (quatre parcelles);

QUE le conseil municipal appuie la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) à des fins autres que l'agriculture pour une superficie approximative de 587 m² (parcelles numéro 1, 2 et 3);

QUE l'usage de la parcelle numéro 4, d'une superficie de 61,9 m², demeure un usage agricole;

QUE l'aliénation d'une partie du lot 1 824 618 ne pourra se faire qu'après avoir obtenu toutes les autorisations et tous les certificats requis de la part du gouvernement et de la municipalité;

QUE les parties de lots cédés doivent être fusionnées par opération cadastrale avec les lots contigus respectifs afin d'obtenir un nouveau numéro cadastral distinct, dans les cent-quatre-vingts (180) jours suivant son aliénation.

2016-10-234

8.6. CPTAQ – Madame Georgette Racicot

ATTENDU QUE la demande vise l'aliénation d'une partie des lots numéros : 1 824 620, 1 824 621, 1 824 622, 1 824 623, 1 824 624, 1 824 625, 1 824 627, 1 824 628, 1 824 629, 1 824 630 et 1 824 631 du cadastre du Québec (annexe 3 /parcelles 5 à 37 et 41);

ATTENDU QUE les lots visés par la demande font partie d'une terre dont Georges Racicot, père, a cédé respectivement plusieurs parties à ses enfants sans que le tout ait été préalablement arpenté;

ATTENDU QUE suite à la rénovation cadastrale en 2001 et suite à un arpentage, il a été conclu que 33 cessions, concernant 41 parcelles de terrain, sont requises entre ces propriétaires pour régularisation et concordance;

ATTENDU QUE les terrains concernés par la cession sont situés dans la zone ID-5 (îlot déstructuré, type 3, sans morcellement) donc une autorisation de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles est nécessaire;

ATTENDU QUE la demande vise l'aliénation d'une partie des lots numéros : 1 824 620, 1 824 621, 1 824 622, 1 824 623, 1 824 624, 1 824 625, 1 824 627, 1 824 628, 1 824 629, 1 824 630 et 1 824 631 du cadastre du Québec (parcelles 5 à 37 et 41) d'une superficie approximative de 20 194,3 m² (annexe 3);

ATTENDU QU' afin de régulariser la situation, les demandeurs doivent céder respectivement les parcelles des terrains identifiées à l'annexe 3;

ATTENDU QUE ces cessions n'ont pas l'effet de créer plus de lots qu'il en existe déjà;

ATTENDU QUE cette demande ne contrevient pas aux règlements d'urbanisme en vigueur de la Municipalité de Racine;

À ces causes, il est proposé par M. Mario Côté, conseiller, et résolu à la majorité des conseillers présents

QUE le conseil municipal appuie la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), pour autoriser l'aliénation d'une partie des lots numéros : 1 824 620, 1 824 621, 1 824 622, 1 824 623, 1 824 624, 1 824 625, 1 824 627, 1 824 628, 1 824 629, 1 824 630 et 1 824 631 du cadastre du Québec (parcelles 5 à 37 et 41) d'une superficie approximative de 20 194,3 m²;

QUE l'aliénation, d'une partie des lots nommés précédemment, ne pourra se faire qu'après avoir obtenu tous les autorisations et certificats requis de la part du gouvernement et de la municipalité;

QUE les parties de lots cédés doivent être fusionnées par opération cadastrale avec les lots contigus respectifs afin d'obtenir un nouveau numéro cadastral distinct, dans les cent-quatre-vingts (180) jours suivant son aliénation.

2016-10-235

8.7. MAMOT – Programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

À ces causes, il est proposé par M. Christian Massé, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme;

QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;

QUE la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTEU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FEPTEU.

2016-10-236

8.8. Plan triennal Commission scolaire des Sommets

CONSIDÉRANT QU' en conformité avec la Loi sur l'instruction publique, le conseil des commissaires a autorisé le dépôt pour

consultation de son plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2016-2017 à 2018-2019;

CONSIDÉRANT QUE ce processus de consultation prévoit que chaque municipalité desservie par la Commission scolaire des sommets peut donner son avis au conseil des commissaires au sujet du plan triennal de répartition et de destination des immeubles;

À ces causes, il est proposé par Mme Nathalie Lemelin, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité est en accord avec le plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2017-2018 à 2019-2020;

QUE la municipalité est en accord avec le maintien des écoles de cinquante (50) élèves et moins;

De mandater Mme Mélisa Camiré, Directrice générale et secrétaire-trésorière pour remplir le rapport de consultation et le signer au nom du conseil de la municipalité de Racine.

2016-10-237

8.9. Entente intermunicipale en matière de gestion des matières organiques

ATTENDU QUE le PGMR de la MRC du Val-Saint-François entrera en vigueur le 20 octobre 2016 et qu'en vertu de l'article 53.24 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, les municipalités sont tenues de prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre sur son territoire.

ATTENDU QU' en lien avec les mesures 25 et 26 du PGMR, les municipalités doivent choisir si elles désirent offrir un service municipal de collecte porte-à-porte des matières organiques (bacs bruns) ou encore si elles préfèrent implanter un programme obligatoire de compostage domestique avec inventaire et suivi des résultats;

ATTENDU QU' à compter de mai 2017, la municipalité de Racine désire implanter la collecte des matières organiques sur son territoire;

ATTENDU QUE la nécessité d'octroyer un ou des nouveau(x) contrat(s) pour la gestion de la collecte des matières organiques ;

ATTENDU QU' une gestion des matières organiques à l'échelle régionale permet aux municipalités et aux villes de réduire leur coût et d'offrir un meilleur service à l'ensemble des citoyens;

ATTENDU QU' en vertu des articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec*, la municipalité de Racine peut conclure une entente par laquelle elle délègue à la MRC tout ou partie d'un domaine de sa compétence;

ATTENDU QU' un projet d'entente intermunicipale a été déposé au conseil de la MRC du Val-Saint-François et inscrit à la résolution CA-16-09-13 de la séance ordinaire du 21 septembre 2016;

ATTENDU QU' une copie du texte de la présente entente a été envoyée, par la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC du Val-Saint-François, à chaque municipalité

locale de la MRC, conformément à l'article 569.0.1 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE par cette entente, la MRC du Val-Saint-François accepte la délégation de compétence accordée par les municipalités et villes constituantes de la MRC du Val-Saint-François, relativement à la gestion des matières organiques;

ATTENDU QUE l'article 569.0.1 du *Code municipal du Québec* précise qu'une municipalité désirant participer à cette entente doit le manifester à la MRC du Val-Saint-François dans les 60 jours suivant la présentation du projet d'entente au conseil de la MRC du Val-Saint-François;

À ces causes, il est proposé par M. Mario Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité de Racine délègue complètement sa compétence à la MRC du Val-Saint-François relativement à la gestion de la collecte des matières organiques;

QUE le maire suppléant, monsieur Adrien Steudler, de même que la directrice générale, madame Mélisa Camiré, soient autorisés à signer l'Entente intermunicipale en matière de gestion de la collecte des matières organiques;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC du Val-Saint-François.

9. QUESTIONS DIVERSES :

9.1. Informations sur le projet de Loi 106 sur les hydrocarbures

2016-10-238

M. Jean-Claude Thibault demande la tenue d'une séance d'information à Racine par le regroupement de la vigilance sur les hydrocarbures du Québec.

À ces causes, il est proposé par M. Christian Massé, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité de Racine offre à la population de Racine et municipalités concernées, la gratuité de la grande salle et les frais de déplacements du regroupement de la vigilance sur les hydrocarbures du Québec.

9.2. Le conseiller, M. Christian Massé présente à la population l'avancement des projets municipaux pour 2016.

Résumé agrandissement centre communautaire, soumissions reçues en analyse, à incorporer dans le prochain budget. Loisirs, surface multifonctionnelle, appels d'offres reçus, début 10 octobre des travaux.

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 minutes maximum)

La période de questions débute à 19h 25 et se termine à 19 h 43.

Les sujets suivants ont été discutés :

8.9, la surface multifonctionnelle des Loisirs, promesse électorale des candidats à l'élection partielle de donner accès à plus d'informations aux citoyens, la projection d'un film à Sutton, salle Alec Gérard Pelletier (Pipelines, pouvoir et démocratie), suivi avancement travaux du presbytère.

2016-10-239

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions ou de résolutions, le cas échéant.

M. Christian Massé, conseiller, propose la levée de la séance à 19 h 43.

M. Adrien Steudler
Maire suppléant

Mme Mélisa Camiré
Directrice générale et secrétaire-trésorière